

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 26 avril 2023

**PLAN DE MOBILITÉ
D'ANNEMASSE-
AGGLOMÉRATION
2025-2035 :
PRESCRIPTION
ÉLABORATION ET
DÉFINITION DES
MODALITÉS
D'ANIMATION ET DE
CONCERTATION**

Convocation du : 19 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL par Robert BURGNIARD, Louiza LOUNIS par Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA, Sophie VILLARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants, et les articles R.1214-1 à R.1214-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-6 et L 300-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 classant Annemasse Les Voirons Agglomération dans la catégorie des agglomérations de plus de 100 000 habitants au regard de sa situation frontalière ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse-Agglo avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2014 (n°CC-2014-027) pour une durée de 10 ans.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2021, a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements. Antérieurement appelé Plan de Déplacements Urbains (PDU), la loi a renommé et enrichi cet outil en Plan de Mobilité (PDM) afin qu'il prenne en compte la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacement.

Annemasse-Agglomération engage aujourd'hui la révision de son Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité pour l'échéance 2025-2035.

La présente délibération a donc pour objet de prescrire l'engagement de la démarche d'élaboration du plan de mobilité ainsi que de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

1. Objectifs poursuivis par la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité

1.1 Rappel du contenu et des objectifs du Plan de Mobilité

Selon l'article L1214-1 du Code des Transports, « Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. ». Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Le Plan de Mobilité devra être compatible le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Les enjeux et objectifs de ces documents de planification devront être intégrés tout au long du processus d'élaboration du Plan de Mobilité.

De plus, dans le cadre des réflexions en cours du Grand Genève sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) à horizon 2050, un des objectifs annoncé est celui de la neutralité carbone pour l'ensemble des habitants qui le compose.

Ces orientations et objectifs du Grand Genève devront dans la mesure du possible, être pris en compte dans ceux du futur Plan de Mobilité d'Annemasse-Agglomération.

1.2 Objectifs poursuivis au travers de la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité

Le Plan de mobilité est donc un outil de planification de la mobilité à un horizon de dix ans - qui sera évalué à mi-parcours selon les dispositions réglementaires - mais également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre et de financement. Il doit également comporter le calendrier des décisions et des réalisations des mesures prévues. Ce document cadre constitue ensuite un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité sur le territoire pour l'ensemble des autorités organisatrices, y compris en partenariat avec les territoires et partenaires voisins.

Le Plan de mobilité comporte également deux annexes obligatoires : l'une traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'autre portant sur l'évaluation environnementale du projet.

Pour répondre aux 11 objectifs fixés par l'article L1214-1 du Code des Transports, le Plan de Mobilité proposera une stratégie basée sur 5 items phares en lien avec les enjeux propres au territoire et qui seront travaillées de manière approfondies :

- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- L'amélioration du réseau principal de voirie dans l'agglomération y compris les infrastructures routières nationales et départementales faire une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et les mesures d'information sur la circulation,
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement,
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires.

Les autres items seront traités de façon transversales ou indirectement car Annemasse-Agglomération ne dispose pas de toutes les compétences de certains items (covoiturage, recharge des véhicules électriques etc.). Les éléments nécessaires pour traiter ces autres items seront récupérés auprès des collectivités et partenaires compétents et intégrés au Plan de Mobilité durant tout son processus d'élaboration.

2. Modalités et principes de la concertation

L'élaboration de Plan de Mobilité sera réalisée en s'appuyant sur plusieurs instances de travail et un dispositif de concertation préalable.

- Premièrement, au sein de la collectivité, le Bureau communautaire d'Annemasse-Agglo orientera et validera les grandes étapes de l'élaboration du projet.

- Deuxièmement, les partenaires institutionnels de la mobilité et les territoires voisins seront associés à la construction du projet. Le Code de transport vise l'association des « services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan » (L.1214-14). Cette phase de travail préparatoire permettra de préparer la phase de consultation administrative, quand le projet arrêté sera « soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés » (article L.1214-15).

- Troisièmement, en application du Code de l'environnement, les Plans de Mobilité sont systématiquement soumis à une évaluation environnementale et donc à une phase de concertation préalable. Cette concertation doit permettre de partager et d'enrichir le projet. Elle se basera sur une pluralité de moyens permettant à chacun de s'exprimer et de débattre du projet.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités et principes de la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité. Cette démarche doit permettre d'associer l'ensemble du public (société civile, associations locales, habitants, représentants de groupes professionnels...) en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer au processus de révision et de s'impliquer dans le projet, d'exprimer son opinion et avis.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des documents progressivement élaborés, montrant l'avancement des travaux, et permettant au public d'être informé du déroulement de la procédure et des orientations étudiées. Ces documents seront consultables par le public jusqu'à l'arrêt du projet, au format papier au siège d'Annemasse Agglo aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- D'un registre d'observations, présents au siège de d'Annemasse-Agglomération et dans les mairies de chaque commune et accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- Mise en place d'une page internet dédiée consultable à partir du site officiel d'Annemasse Agglo: mise à disposition du dossier, possibilité pour les internautes de formuler des observations en ligne,

- Organisation de plusieurs réunions publiques mutualisées (qui pourront porter sur des thématiques particulières du projet) - dates et lieux à préciser ultérieurement

- La consultation du Comité des Partenaires rassemblant des représentants des usagers, entreprises et salariés du territoire,

- La sollicitation de l'avis du Conseil de Développement.

- Envoi aux communes de plusieurs éléments de contenus (article et visuels) à des fins de publication dans leurs bulletins municipaux, sites web et réseaux sociaux (sous réserve de la volonté de celles-ci de publier l'information),

- Des expérimentations innovantes menées ponctuellement qui viseront à enrichir également le projet ;

- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra également formuler ses observations et remarques :

o par courrier papier adressé par voie postale au Président de l'Agglomération (11, avenue Emile Zola 74105 Annemasse Cedex),

o par courrier électronique à l'adresse spécifique plandemobilite@annemasse-agglo.fr.

Par ailleurs, il est à noter que « Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet. » (Extrait de l'article L.1214-14 du Code des transports).

Avant l'arrêt du projet de Plan de Mobilité 2025-2035, le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire. Le document sera ensuite soumis à enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis pendant la phase de consultation administrative. Il sera enfin définitivement approuvé en Conseil

Communautaire, en tenant éventuellement compte des résultats de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ENGAGER la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035 dans le cadre de la révision de son Plan de Déplacement Urbain ;

D'APPROUVER les modalités de concertation et d'animation décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme, notamment :

- L'affichage pendant un mois au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes membres,
- Mention de l'affichage précité inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré),
- La publication de la présente délibération sur le site internet d'Annemasse-Agglo.

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/04/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 28/04/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.